Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib01-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°01 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026

Objet APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 MAI 2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janick AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;
VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.
CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal
CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 04 Mai 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE **à l'unanimité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 04 Mai 2026.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 MAI 2026

Le lundi quatre mai deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à **la Mairie**, sous la Présidence de **M. Xavier CONTANT, Maire**

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : **Absents : /**

Jean-Louis MASSOT donne pouvoir à Olivier BOUGRAT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Janich AUBER est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°01/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;
VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.
CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal
CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE **à l'unanimité des voix** le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mars 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Xavier CONTANT — Délibération n°02/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650, qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué
CONSIDÉRANT que cette commission extra-municipale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de :

- Donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Procéder, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.
- Participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation), depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

CONSIDÉRANT que la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, dans les communes de 2 000 habitants et plus.
CONSIDÉRANT que la nomination des membres de la commission a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, avec une durée de mandat identique à celle du mandat du conseil municipal
CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.
CONSIDÉRANT que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID
CONSIDÉRANT qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles

désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale accepte **à l'unanimité des voix** une liste de 32 personnes établie à partir de l'inventaire des contribuables pour siéger au sein de la CCID, respectant une représentation équitable des différentes taxes locales (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises) – voir le tableau joint

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)

	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales 2025 (THRS/THLV/TF/CFE)
1	Monsieur	GRENET	François	élu municipal	19/05/1958	10 RUE DE LA CHARMILLE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
2	Monsieur	LECRENAIS	Félix	ex-élu municipal	01/04/1948	50 RUE PRINCIPALE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
3	Monsieur	MORTREAU	Marcel	ex-élu municipal	15/12/1949	13 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
4	Monsieur	TEMPLIER	Patrice	élu municipal	22/09/1950	2 RUE DE LA BOUQUETIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
5	Monsieur	DUTIER	Jachie	administré	17/09/1952	6 RUE DES BEGONIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
6	Madame	RAVENEL	Dominique	élue municipal	18/07/1951	519 CHEMIN DE LA GÉMERIE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/THLV
7	Monsieur	CHABOT	Patrich	élu municipal	02/05/1952	32 RUE DES SORBIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
8	Monsieur	LAVIRON	Xavier	élu municipal	17/02/1961	3 RUE LAURENCE LEBOUCHER 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
9	Madame	PINEL	Chantal	ex-élue municipale	29/10/1958	610 RUE DES ACACIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
10	Monsieur	LECOMTE	Franch	notaire sur la commune	12/04/1963	11 RUE DES AMANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	CFE
11	Monsieur	COUDRET	Régis	administré	17/11/1959	14 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
12	Monsieur	MAUBOUSSIN	Alain	ex-élu municipale	05/08/1951	14 RUE DES CERISIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
13	Monsieur	SOCHARD	Gilles	administré	01/01/1949	2 RUE DES DALHIAS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
14	Monsieur	HARDOUIN	Claude	administré	26/03/1944	12 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
15	Monsieur	GRAGNIC	Guénaël	élu municipal	29/05/1961	11 RUE COLETTE BESSON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
16	Madame	DONNÉ	Nathalie	élue municipale	20/09/1963	5 RUE DE VAUX 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/CFE
17	Madame	HELIZARD	Stéphanie	élue municipale	27/01/1984	16 RUE DES CAPUCINES 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	CFE
18	Monsieur	GUEGUEN	Xavier	administré	30/08/1966	8 RUE COLETTE BESSON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
19	Madame	NEGARET	Aurélia	élue municipale	17/01/1977	33 RUE DES TILLEULS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/CFE
20	Monsieur	MASSOT	Jean-Louis	élu municipal	01/06/1961	139 CHEMIN DE LA MARE AUX BOEUFS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
21	Madame	BELLÉE	Céline	élue municipale	26/08/1979	6 RUE JACQUELINE AURIOL 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF/THRS
22	Monsieur	SERRAULT	Stéphane	administré	17/12/1971	33 RUE DES TILLEULS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
23	Madame	CAPLETTE	Aurélie	élue municipale	23/08/1980	7 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
24	Monsieur	CAPLETTE	Damien	administré	18/07/1980	7 RUE ROGER RIVIERE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
25	Monsieur	HERRAUX	Ludovic	élu municipal	30/07/1986	11 RUE DIDIER PIRON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
26	Madame	PICHON	Aurélie	élue municipale	23/03/1985	52 RUE DE LA MELOUSIÈRE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
27	Madame	PLIQUE	Angélique	élue municipale	06/09/1975	28 RUE PRINCIPALE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
28	Monsieur	BOUGRAT	Olivier	élu municipal	17/06/1961	142 CHEMIN DES TAILLANDERIES 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
29	Monsieur	GIRARD	Eric	élu municipal	03/06/1963	16 RUE DES AMANDIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
30	Monsieur	TROUVÉ	Didier	administré	03/04/1961	715 ROUTE DU CHENE 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
31	Monsieur	ROUAULT	Emmanuel	administré	21/02/1964	27 RUE DE BALLON 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF
32	Monsieur	DUVEAU	Michel	élu municipal	06/03/1950	40 RUE DES POMMIERS 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS	TF

OBJET N°03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC — Délibération n°03/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	26
Présents	26	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 relatif aux modalités d'approbation des comptes de la collectivité territoriale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-14 précisant que lors des séances du conseil municipal où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président ;
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), en remplacement du compte administratif et le compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (la commune) et au comptable public (Direction Départementale des Finances Publique), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.
CONSIDÉRANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.
CONSIDÉRANT la note budgétaire du Compte Financier Unique présentée pour l'année 2025 jointe en annexe (3a);
CONSIDÉRANT l'examen par les commissions des finances des 05 février et 21 Avril 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	PRÉVISIONNELLES	4 176 029,00 €	3 935 257,00 €	
	ENCAISSÉES (A)	**4 487 246,91 €**	**1 674 467,93 €**	
	RESTES À RÉALISER (D)	/	*698 894,26 €*	
DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES	4 176 029,00 €	3 935 257,00 €	
	RÉALISÉES (B)	**3 769 734,40 €**	**1 298 986,75 €**	
	RESTES À RÉALISER (E)	/	*799 426,31 €*	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXÉCUTION (A-B)			
	Excédent (F)	**717 512,51 €**	**375 481,18 €**	
	Déficit			
	SOLDE DES RESTES À RÉALISER (D-E)			
	Excédent	/	/	
	Déficit		*-100 532,05 €*	
RÉSULTAT REPORTÉ	**Excédent (G)**	**100 000,00 €**	**1 316 802,61 €**	
	Déficit			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	**Excédent (F+G)**	**817 512,51 €**	**1 692 283,79 €**	**2 509 796,30 €**
	Déficit			

Monsieur Patrick Chabot, désigné Président de séance, soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe (3b) détaillé au sein de la note budgétaire présentée au cours de la séance ; Monsieur le Maire se retirant au moment du vote

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale, après retrait de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des voix :**

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement clôturées
- ADOPTE le compte financier unique 2025
- ARRÊTE à la somme de 2 509 796,30€ le montant de l'excédent global de l'exercice 2025 à reprendre au budget primitif 2026

En complément, et au titre de l'exercice 2025, il est porté à la connaissance des élus :

- L'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, (annexe 3c)

- Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 3d)

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
Chapitres 011 - Charges à caractère général	990 349,47 €	1 044 950,00 €	956 475,78 €
Chapitres 011 - " Dépenses imprévues "	*20 000,00 €*		
Chapitres 012 - Charges de personnel	1995 784,96 €	2 131 932,00 €	2057 153,67 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante *Dont 100 000 € de dépenses imprévues*	312 034,14 €	368 365,00 €	240 148,08 €
Chapitre 65 - " Dépenses imprévues "	- 54 360,00 €		
Chapitre 66 - Charges Financières	53 996,10 €	50 100,00 €	43 201,95 €
Chapitres 67 - Charges Exceptionnelles	198,43 €	200,00 €	- €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	400,00 €	24 400,00 €	- €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	67 009,46 €	103 123,00 €	101 572,83 €
Chapitre 014 - " Dépenses imprévues "	*34 360,00 €*		
Chapitre 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	317 293,60 €	332 100,19 €	371 182,09 €
Chapitre 042 - Valeur nette comptable de l'Ilot Sud	509 421,81 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		120 858,81 €	
	A1	A2	A3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	4 246 487,97 €	4 176 029,00 €	3 769 734,40 €

RECETTES

	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 70 - Produits des services	466 340,91 €	414 491,00 €	462 067,11 €
Chapitre 73 - Impots et Taxes	867 359,78 €	769 017,00 €	846 687,76 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	2 256 698,63 €	2 245 000,00 €	2 284 642,15 €
Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	598 454,01 €	567 044,00 €	642 262,77 €
Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	47 681,17 €	37 177,00 €	64 153,02 €
Chapitre 76 - Produits financiers	1642,61		2 380,80 €
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	137 089,00 €		71 036,70 €
Chapitre 78 - Reprise sur provision	- €	400,00 €	- €
Chapitre 042 - Constatation de la Moins Value sur Ilot Sud	372 332,84 €		
Chapitres 013 - Atténutations de charges	83 169,03 €	42 900,00 €	114 016,60 €
	B1	B2	B3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 830 767,98 €	4 076 029,00 €	4 487 246,91 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 176 029,00 €	4 587 246,91 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2025 (B3-A3) 717 512,51 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	CA 2024	BP 2025	CA 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	7 402,90 €	29 170,00 €	13 138,98 €
Chapitre 20 - " Virement de crédits "		1 288,40 €	1 288,40 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	514 308,78 €	530 021,49 €	184 006,63 €
Chapitre 21 - " Virement de crédits "		- 1 288,40 €	- 1 288,40 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 148 427,57 €	2 893 817,74 €	987 020,83 €
Chapitre 23 - " Décision modificative "		367 422,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts Capital	108 295,02 €	110 230,00 €	110 227,56 €
Chapitre 040 - Constatation de la Moins Value sur Ilot Sud	372 332,84 €		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	26 714,05 €	4 595,77 €	4 592,75 €
	C1	C2	C3
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (C)	3 177 481,16 €	3 935 257,00 €	1 298 986,75 €

RECETTES

	CA 2024	BP 2025	CA 2025
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et Réserves (FCTVA - TA)	86 609,64 €	133 730,00 €	130 163,15 €
Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	933 951,76 €	584 280,01 €	584 280,01 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	150 611,00 €	884 107,61 €	581 047,64 €
Chapitre 13 - " Décision modificative "		367 422,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées	300,00 €		
Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	317 293,60 €	332 100,19 €	371 182,09 €
Chapitre 040 - Valeur nette comptable de l'Ilot Sud	509 421,81 €		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	26 714,05 €	4 595,77 €	4 592,75 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement		120 858,81 €	- €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations		191 360,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			3 202,29 €
	D1	D2	D3
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (D)	2 024 901,86 €	2 618 454,39 €	1 674 467,93 €
Chapitre 001 - Solde d'Exécution de la section d'investisseme	2 469 381,91 €	1 316 802,61 €	1 316 802,61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 935 257,00 €	2 991 270,54 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 (D3-C3) 375 481,18 €

Remarques

Un membre élu précise que le CFU présenté au vote des élus étant un document très simplifié, il est demandé la mise à disposition future du CFU officiel et de ses annexes, en particulier l'annexe relative au budget vert.

OBJET N°04 : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC — Délibération n°04/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération n°02/04-2026 du 30 Mars 2026 relative à la délégation au Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant (maximum 100€).
VU la liste des créances en non-valeur transmise par le comptable public en date du 10 Mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.
CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.
CONSIDÉRANT que le comptable public certifie avoir engagé toutes les procédures de recouvrement à sa disposition,
CONSIDÉRANT que la liste des créances en non-valeur correspond à un montant total de 109,76€, et concerne une seule pièce de l'exercice 2019, n'entrant pas dans le champ de la délégation du Maire,
CONSIDÉRANT que compte tenu de la valeur individuelle de la créance, cette décision relève d'une délibération municipale, et non d'une décision du maire,
CONSIDÉRANT que le tableau ci-dessous présente cette créance par catégorie :

Nature juridique	Exercice	Nombre de pièces	Montant
Particulier	1	1	109,76
Société	/	/	/
		1	109,76 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 109,76€.

OBJET N°05 : PAYS DU MANS – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ACTEE/CHENE 6

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC — Délibération n°05/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.
CONSIDÉRANT que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.
CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 6, la commune de Sargé-lès-le-Mans a déposé une candidature commune, portée par le Pays du Mans, coordinateur du groupement.
CONSIDÉRANT que le dossier de candidature a été retenu par le jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- L'installation de capteurs de température dans les bâtiments municipaux avec suivi centralisé à distance
- La réalisation de deux audits énergétiques (restaurant scolaire et salle des fêtes/salles associatives)

CONSIDÉRANT les aides obtenues :

Nature	Cout HT	Subvention attribuée	%
L'achat de capteurs de températures dans les bâtiments municipaux avec suivi centralisé à distance	1.463,20€	731,60€	50
Réalisation de l'audit énergétique pour le restaurant scolaire	2.460,00€	1.968€	80
Réalisation de l'audit énergétique pour la salle des fêtes et les salles associatives	1.800,00€	900€	50
TOTAL	**5.723,20€**	**3.599,60€**	**62,9**

CONSIDÉRANT que, suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Pays du Mans, coordinateur, et dont la commune de Sargé-lès-le-Mans est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement (pièce jointe).

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel À Projets Chêne 6
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Pays du Mans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE et à percevoir les fonds alloués.

OBJET N°06 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AM297 EN VUE DE SA VENTE

Rapporteur : Arthur GRISON — Délibération n°06/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
VU la délibération n°05/02-2023 du 20 Février 2023 relative à la rétrocession au profit de la commune des espaces verts créés dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Vaux

CONSIDÉRANT que pour vendre une parcelle communale affectée au domaine public à usage d'espace vert, il est nécessaire pour la Collectivité de désaffecter matériellement le bien en premier lieu et qu'ensuite une décision administrative soit prise portant déclassement du bien,
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle d'espace vert identifiée AM297 (98m2), ne comportant aucun aménagement ni équipement.
CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition de cette parcelle formulée, par les riverains, à savoir Mme et M. Tollet et Mme et M. Pauloin,
CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle constructible AM297, réalisée par France Domaine, à 18€ HT / m²,
CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour la vente de cette parcelle AM297,
CONSIDÉRANT la surface cessible de 98m2, le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 1.764€ HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale AM297,
- ACCEPTE le déclassement de la parcelle communale AM297,

Remarques

Il est décidé d'appliquer le prix estimé par France Domaine pour tous ces sujets identiques.
Une conseillère interroge Monsieur le Maire sur le sort du chêne figurant sur la parcelle. Après vérification, ce chêne est situé en limite de propriété. Son maintien par les nouveaux propriétaires de la parcelle, sera rendu obligatoire dans l'acte notarié.
Une autre conseillère demande si cette parcelle d'un délaissé de lotissement figure à l'actif de la commune, sachant que très souvent ce n'est pas le cas dans les communes. Monsieur le Maire répond que cela va être vérifié.

OBJET N°07 : VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA GUITTIÈRE À M. ET MME VÉDIS

Rapporteur : Xavier LAVIRON — Délibération n°07/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°04a / 01-2023 du 30 Janvier 2023 relative à la rétrocession du chemin de la Guittière appartenant initialement à l'association syndicale du lotissement de la Guittière, à la commune,
VU la délibération n°04b / 01-2023 du 30 Janvier 2023 relative à la vente de 30m² de ce chemin au profit de M. et Mme Védis au prix de 60€/m2,
CONSIDÉRANT la révision de l'estimation formulée par France Domaine à 35€/m2 au 06 mars 2026,
CONSIDÉRANT le souhait de M. et Mme Védis, résidant 108 route de Ballon, d'acquérir 30m² de ce même chemin pour agrandir leur parcelle,
CONSIDÉRANT l'accord donné par M. et Mme Védis, pour prendre en charge les frais de bornage et d'acte

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** :

- AUTORISE la vente de 30m² du chemin de la Guittière à M. et Mme Védis domiciliés 108 route de Ballon, au prix de 35€ HT/m²
- RAPPELLE que tous les frais inhérents à cette vente sont pris en charge, par les acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°04b / 01-2023 du 30 Janvier 2023.

OBJET N°08 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC — Délibération n°08/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le code des assurances,
VU l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.
CONSIDÉRANT que depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande,

des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

CONSIDÉRANT que le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans a rejoint le contrat groupe du Centre de Gestion au 01 Janvier 2026, afin de minimiser cette charge tout en maintenant la qualité des prestations (environ 45.000€/an)

CONSIDÉRANT que ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, et qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

CONSIDÉRANT que la mutualisation des risques permet de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

CONSIDÉRANT qu'afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, et conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal <u>à l'unanimité des voix</u> :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou pas, le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Remarques

Une interrogation est posée sur le taux de sinistralité et d'absentéisme des agents. Une information sera fournie sur le sujet, lors d'un prochain conseil municipal.

Un conseiller demande si des mesures de prévention ont été prises pour réduire l'absentéisme.

Il lui est répondu, à titre d'exemple, que depuis deux ans le matériel des agents de ménage a été remplacé en totalité.
Deux adjoints précisent respectivement qu'un audit des ressources humaines a été mené au cours de la mandature précédente et qu'un médiateur a été désigné.
Un comité de pilotage des ressources humaines, composé d'élus et d'agents a été constitué. Les conseillers de "Sargé, Innovons ensemble !" émettent le souhait de participer à ce comité.

OBJET N°09 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL DE JUIN 2026

Rapporteur : Guénaël GRAGNIC — Délibération n°09/05-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	26	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Juin 2026 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boites aux lettres des administrés,
CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte
CONSIDÉRANT la qualité du service rendu par ce mode de distribution, réalisé auprès de la globalité des résidents dans la commune (partie agglomérée ou non),
CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 10 au 15 Juin 2026.
CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 10 au 15 Juin 2026 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** ACCEPTE le recrutement d'un vacataire du 10 au 15 Juin 2026 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, sur la base d'une rémunération forfaitaire brut de 625€.

OBJET N°10 : : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 30 Mars 2026, par délibération n°02 / 04-2026, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.
Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.
Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 15/04/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
26/03/2026	2026/019	GRDF - DÉPLACEMENT COMPTEUR AVANT DÉMOLITION SALLE DES BRUYÈRES	6 949,67 €
07/04/2026	2026/020	SPENET - DEPOUSSIERAGE ET DESINFECTION DU RESEAU DE VMC - BÂTIMENTS COMMUNAUX	3 870,00 €
07/04/2024	2026/021	TEREVA - CHANGEMENT DES ROBINETS SANITAIRES - SCELIA	2 161,01 €
07/04/2026	2026/022	COMPTOIR DE BRETAGNE - ACTUALISATION DE LA VAISSELLE - SALLE DES FETES	3 825,35 €
07/04/2026	2026/023	LA BS - CONSOMMABLES ET PROJECTEURS LEDS - SCELIA	6 694,31 €
07/04/2026	2026/024	FC COULEURS - PEINTURE DE LA SCENE - SCELIA	2 952,00 €
10/04/2026	2026/025	SOPROGGLO - COMPARTIMENTATION EXTERIEURE - SERVICE TECHNIQUE	19 593,56 €
13/04/2026	2026/026	GP SCREEN - ECRAN DE PROJECTION FOND DE SCENE - SCELIA	4 360,80 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE ET PATRIMOINE

A. SCELIA

Mardi 19 et Mercredi 20 Mai, 4 représentations pour le spectacle musical jeune public « Comme Si Comme ça » dès la naissance.

B. MÉDIATHÈQUE

Vendredi 22 Mai, club lecture à 14h30

Les vendredis et samedis du 8 mai, ascension et pentecôte, la médiathèque sera fermée au public.

Pendant les semaines de la petite enfance : des ateliers Bébés lecteurs en lien avec le RPE seront proposés ainsi que des ateliers musicaux les samedis matin.

C. EEA

Vendredi 29 et samedi 30 mai à 20h30 : Spectacle rencontre avec Adeline Chauvigné, danseuse de cabaret et chorégraphe. Les élèves de l'EEA travaillent depuis octobre pour mettre en place ce spectacle pluridisciplinaire (Musique, danse, théâtre). Un grand moment en perspective.

Samedi 6 juin, évaluations spectacles : les élèves en fin de cursus (au bout de 3 ou 4 ans), présentent un travail d'ensemble

Les 2,4 et 5 juin à 20h30, les élèves de théâtre de l'EEA présenteront des pièces travaillées tout au long de l'année.

Mme LUDIVINE LEBOUC : ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

A. SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

Semaine de la petite enfance du 19 mai au 12 juin

19 mai 20h/22h : soirée d'échange liée à l'alimentation à destination des parents, des agents des services jeunesse, des EAJE et des assistants maternels, animée à Champagné par Sylvie

HAY éducatrice de jeunes enfants de formation. Les 21,22 et 28 mai : séances d'éveil dansé à la Médiathèque "la parenthèse". Les 19 et 20 mai : spectacle sur la thématique de l'identité en partenariat avec Scelia.

B. EXTRA SCOLAIRE

Vacances de printemps : 2 semaines à destination des 3-10 ans sur le thème des métiers. 21 enfants par jour étaient présents en moyenne.
Vacances d'été : inscriptions au centre de loisirs ouvertes jusqu'au 7 mai au soir.

C. LOCAL JEUNES

Il a été ouvert du 13 au 17 avril

D. RESTAURATION SCOLAIRE

Commission du 28 avril en présence de deux associations des parents d'élèves et d'un élu du CMJ.
Prochaine date en présence du prestataire le 23 juin 2026.

E. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Commémoration du 8 mai : 7 élus seront présents
Prochain CMJ le 28 mai avec l'accueil des bébés nés en 2025

Commission jeunesse : prochaine date le 6 mai 2026

M. FRANÇOIS GRENET : TRAVAUX ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La première commission travaux s'est tenue le 22 avril. Un compte rendu et une version plus lisible du document projeté lors de la rencontre ont été adressés aux membres de la commission.
Au cours de cette commission :
- un point des projets en cours a été fait notamment sur l'avancement de la réalisation du skate-park. La plateforme de ce dernier est terminée ainsi que les réseaux de collecte des eaux pluviales, La mise en place de la serrurerie pour réaliser les différents aménagements doit débuter cette semaine.
- les projets d'agrandissement de la Mairie et celui concernant le local jeune ont été officiellement lancés. Pour la mairie une première réunion d'expression des besoins avec le personnel travaillant dans les locaux est prévue mi-mai. Il reste à planifier une réunion de commission Travaux élargie pour définir ceux émanant des élus et des adjoints. Un appel aux volontaires est fait. En ce qui concerne le local jeune, nous avons souhaité élargir les contours du projet en essayant de se projeter dans les 10 à 15 ans à venir et d'essayer de cerner les besoins liés à la "jeunesse" à cet horizon. Un groupe de travail dont le but sera de circonscrire ces besoins est à mettre sur pied.
Pour rebondir sur les engagements financiers récents, nous avons reçu les rapports provisoires énergétiques sur la Salle des Fêtes et les deux salles attenantes d'une part et sur le restaurant scolaire et les locaux petite enfance d'autre part. Ces documents sont en cours d'analyse.

MME AURÉLIE PICHON : COMMUNICATION

Deux commissions « communication » ont déjà eu lieu :

- la 1ère avait pour objectif de faire le point sur le listing des associations et des entreprises mais également évoquer la production du bulletin municipal.

- la 2ème était consacrée à l'organisation du bulletin municipal, la pagination, les articles et encarts.

Au niveau du bulletin municipal, la distribution est prévue autour du 15/06. Le 1er rendez-vous chez l'éditeur aura lieu mardi 12 mai, afin de lui remettre l'ensemble des articles et encarts, pour qu'il nous fasse une 1ère proposition.

Des binômes de relecture ont été mis en place avant de faire le retour du BAT à l'éditeur. A ce jour, grâce aux encarts des entreprises, nous avons un total de recettes de 3908€, ce qui devrait couvrir le coût d'impression du bulletin.

Au niveau du site internet, des mises à jour progressives sont en cours. Une fiche procédure a été remise à l'ensemble des élus de façon à pouvoir se connecter sur l'espace membres et ainsi avoir accès aux comptes rendus de commissions et de Bureaux Municipaux.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – NATURE

Notre première commission a eu lieu le 14 avril dernier et a permis de présenter tous les sujets en cours et en réflexion. Le compte rendu exhaustif est sur chacun des espaces membres de la mairie.

Rétrocession de la route de la mare : La route de la mare a été rétrocédée dans le domaine public. La Métropole se charge des bermes de la route de la mare, côté rue et coté champ. Un point sur site a été fait avec la régie de La Métropole pour faire attention à la haie arbustive en devenir. Deux pancartes en entrée de haie seront installées afin de prévenir les agents de leur mode d'entretien. La commune, quant à elle, entretiendra le rond-point des Mortrons en tonte raisonné afin d'avoir un aspect propre en périphérie des zones et non tondue dans ces milieux de zones.

Rue de Ballon : 72 arbres, 170 arbustes et 3500 vivaces ont été plantés, changeant radicalement l'aspect esthétique de la rue. 4 000m² de surfaces ont été désimperméabilisés, permettant ainsi à 95% de la rue de Ballon de s'infiltrer dans le sol et de ne pas augmenter les volumes traités par la Métropole. Des finitions sont toujours en cours. Les dernières plantations auront lieu à l'automne prochain au vu des semaines séchantes d'avril qui ne favorisent pas l'implantation des vivaces. Les pluies des dernières 48h vont faire du bien à la végétation. Deux bancs et une table de pique-nique, et un arceau à vélo seront installés.

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : C'est une démarche que nous avons avec la Métropole depuis plus d'un an, dont l'objectif est de connaitre, partager et sauvegarder la biodiversité du territoire. Le parti pris a été de recenser les haies, les mares et les trognes. Nous travaillons avec « Histoire et Patrimoine », qui connait énormément de choses, afin de vérifier les informations que nous avons pu recueillir de La Métropole. Ce travail sera à effectuer sur 2026. Suite à la demande d'un conseiller, il est précisé que la réalisation de cet atlas est menée en collaboration avec l'observatoire des espaces naturels.

Villes et Villages Fleuris : Nous avons envoyé le dossier fin avril, qui a été reçu comme un dossier de qualité. La visite du jury se fera le 15 juin 2026 à 9h, sur 62 critères, pour valider notre deuxième fleur. Nous avons beaucoup travaillé avec nos agents du service technique depuis plusieurs années pour faire savoir ce que nous réalisons et donner du sens à nos actions pour le bien-être des habitants et la place du végétal dans la commune.

MME NICOLE BOUVARD : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Le 13 mai commission CCAS.

Le 6 juin rando pique-nique.

M. OLIVIER BOUGRAT : ANIMATION ET VIE PUBLIQUE

La commission s'est réunie le 15 Avril 2026, et le compte rendu a été envoyé à chaque membre.
La liste des associations a été récupérée et nous allons leur envoyer un mail ou un courrier, pour leur demander leur date d'Assemblée Générale, afin qu'au moins un membre de la commission puisse y participer.
Lancement du projet pour le Forum des associations qui se tiendra le 6 Septembre 2026.
J'ai pris contact avec le Spot au Mans et le Comité Départemental pour le Skate Park, afin d'échanger sur les synergies possibles.
Je me suis rendu à deux Assemblées Générales d'associations : Le Comité des Fêtes et EXODUS.
La prochaine réunion de la commission aura lieu le : 17 Juin à 18h30 dans le bureau du Maire

M. GUÉNAËL GRAGNIC : FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

A) FINANCES

1ère commission 21 avril : Préparation de la présentation CFU 2025 et budget 2026, analyse d'une créance proposée en non-valeur, proposition d'évolution de la taxe sur la publicité extérieure, convention avec la FNCCR pour obtenir des subventions pour les diagnostics énergétiques de la salle des fêtes et du restaurant scolaire et pour des achats de capteurs de température pour les bâtiments municipaux.
2ème commission de finances le 21 mai à 18h30 avec notamment l'analyse de l'évolution des tarifs des prestations des services communaux

B) RESSOURCES HUMAINES

Un petit déjeuner a réuni à Scelia le 28 avril les élus et les agents communaux au cours duquel ont été présentées aux agents, les différentes commissions et aux élus , la composition des services administratif, Jeunesse et affaires scolaires, Culture, Technique
Le groupe "convivialité" composé de 6 élus et 9 agents a tenu sa première réunion le 30 avril. Il a acté la soirée "barbecue" qui aura lieu le 2 juin au stade à partir de 18h30 et la soirée de Noël le 4 décembre prochain à la salle des fêtes.

M. JEAN-LOUIS MASSOT : CITOYENNETÉ

Absent

M. ARTHUR GRISON : URBANISME- HABITAT -INFORMATIQUE

Une réunion s'est tenue avec Le Mans Métropole sur la casse automobile non déclarée se situant en zone naturelle. Il a été décidé de dresser un procès-verbal tout en incitant, en parallèle, le propriétaire à retirer ses véhicules au maximum. La procédure est longue (environ 2 à 3 ans).
Une autre réunion a eu lieu avec Cénovia. Les sujets étaient les ombrières au boulodrome du stade, la ZAC de la Pointe 2 et la ZAC du Pâtis. Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire signale qu'il n'a pas donné son accord tant que les problèmes concernant les voies d'accès ne sont pas résolus. En lien avec la Zac du Patis, une conseillère évoque la maison acquise par le Mans Métropole il y a près de 5 ans, pour permettre après sa destruction la création d'une voie d'accès et qui dans l'attente de la réalisation de la ZAC est inoccupée. Dans une période où les possibilités de logement se raréfient, cette maison, via un bail précaire, aurait pu accueillir des familles dans le cadre des opérations de logements, d'urgence notamment.
Enfin, j'ai pu rencontrer Sarthe Numérique et SARTEL sur le sujet de Data Center. Cet outil permet d'avoir une souveraineté sur le territoire tout en ayant un intérêt pour la commune car c'est un

élément qui permettrait de stocker les données de sauvegarde afin d'anticiper un événement majeur en mairie (incendie par exemple).

La commission urbanisme s'est déroulée le mardi 28 avril. Parmi les points abordés, la présentation du service urbanisme-habitat par Angélique ROULLIER, le Contrat de Mixité Sociale, la ZAC du Pâtis, la casse automobile non déclarée et la ZAC de la Pointe 2.
Parmi les échanges dans cette commission, il y a eu une demande de wifi en mairie, dans la salle des fêtes et dans la salle des associations.
Il a été demandé une formation en urbanisme à chaque début de commission. La première formation se fera sur le zonage dans les documents d'urbanisme.
Enfin, des remarques ont été faites concernant l'amélioration de la commune, notamment sur l'entrée de ville, sur la place et l'allée des Commerces. Il a été demandé d'interroger les habitants sur les projets d'aménagements de la rue Principale et a été proposé une signalétique pour réduire la vitesse et de questionner le sens de circulation. Ces sujets sont à voir avec la voirie et Le Mans Métropole.
La prochaine commission urbanisme se déroulera le jeudi 3 septembre 2026 à 18h30 (lieu à définir)

Les prochaines réunions sont les suivantes :

- Mardi 26 mai : AG du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe (CAUE 72)
- Mercredi 3 juin : réunion avec Le Mans Métropole Habitat

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Xavier CONTANT

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.
Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il n'y a pas de délibération à prendre
La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
Lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de:

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (dénommée Liste1) ;
- 2 conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (dénommée Liste2).

Après échange, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est établie comme suit, dans l'ordre du tableau :

	LISTE 1 3 candidats (3 titulaires + 3 suppléants)	LISTE 2 2 candidats (2 titulaires + 2 suppléants)
TITULAIRES	RAVENEL Dominique GRISON Arthur NEGARET Aurélia	AUBER Janich GIRARD Eric
SUPPLÉANTS	CAPLETTE Aurélie ALLIAU Stéphanie TEMPLIER Patrice	ROUSSELIN Christine MOHIMONT Thierry

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal prévu initialement le 01 juin 2026 est décalé au 05 juin à 19h00, date imposée par la Préfecture de la Sarthe pour élire les grands électeurs, qui participeront aux élections sénatoriales du 27 Septembre prochain. Afin d'optimiser les réunions, il a été décidé de regrouper les deux réunions.

Séance levée à 21h00

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 11 mai 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 12 Mai 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 12 Mai 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 05 JUIN 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 15 JUIN 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS (Sarthe)

Xavier CONTANT

La Secrétaire de séance,

Janich AUBER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib02-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°02 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026

Objet DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers — **Détail des votes**

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : **Absents : /**
Janick AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU le Code électoral,
VU le Code Général des Collectivités Territorial (CGCT),
VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,
VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs au dimanche 27 septembre 2026.
VU la note d'information ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués et le mode de scrutin applicable pour chaque commune,

CONSIDÉRANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les trois ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect.
CONSIDÉRANT que le collège électoral est composé d'environ 160.000 « grands électeurs », désignés dont 95% sont des délégués de conseils municipaux

CONSIDÉRANT que les collèges électoraux sont convoqués le Dimanche 27 septembre 2026, afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série2, dont fait partie le département de la Sarthe.
CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux doit avoir lieu impérativement le vendredi 05 juin 2026. En l'absence de quorum à cette date, le conseil municipal devra à nouveau se réunir le mardi 09 juin 2026.
CONSIDÉRANT que le nombre de délégués à élire pour la Commune de Sargé-Lès-Le Mans (commune de moins de 9.000 habitants) est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués seulement en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement majeur ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.
CONSIDÉRANT que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément sur une même liste paritaire (parité alternative), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)
CONSIDÉRANT que les délégués et les suppléants sont élus, dans les communes de 1.000 à 8.999 habitants, parmi les membres du conseil.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer un bureau électoral, présidé par le Maire et composé en outre des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes
CONSIDÉRANT que les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux, tandis que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Tout conseiller municipaux ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète, de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément sur une même liste, composée désormais alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue de l'élection, les résultats seront répertoriés dans un procès-verbal qui sera envoyé en Préfecture.

COMMUNE : SARGÉ-LÈS-LE MANS

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS
ANNEXE AU PROCES-VERBAL

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1 :

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)[2]	Suffrages obtenus
M.	BOUGRAT Olivier	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	DONNÉ Nathalie	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	TEMPLIER Patrice	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	RAVENEL Dominique	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	GRENET François	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	BOUVARD Nicole	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	CONTANT Xavier	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	PICHON Aurélie	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	GRAGNIC Guénaël	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	LEBOUC Ludivine	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	LAVIRON Xavier	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	CAPMAL BEAUSEIGNEUR Sandrine	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	HERRAUX Ludovic	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	AUBER Janick	Liste BOUGRAT Olivier	Déléguée	27
M.	GIRARD Éric	Liste BOUGRAT Olivier	Délégué	27
Mme	ALLIAU Stéphanie	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléante	27
M.	MASSOT Jean-Louis	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléant	27
Mme	BELLÉE Céline	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléante	27
M.	GRISON Arthur	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléant	27
Mme	PUIQUE Angélique	Liste BOUGRAT Olivier	Suppléante	27

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 05 Juin 2026

Le maire,

Xavier CONTANT

Les membres du bureau

Nicole BOUVARD

Patrice TEMPLIER

Ludovic HERRAUX

Arthur GRISON

Le secrétaire,

Céline BELLÉE

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS (Sarthe)

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib03-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°03 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026
Objet TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2027

Nombre de Conseillers — **Détail des votes**

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : — **Absents : /**
Janick AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13,
VU la loi du 10 Août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
VU le décret n°2011-1271 du 12 Octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,
VU le décret n°2025-1362 du 26 Décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
VU l'arrêté du 30 mars 2026 fixant la répartition des 447 jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2027,
CONSIDÉRANT que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune
CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir 9 noms,
CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul,
CONSIDÉRANT que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire (soit nées au plus tard le 31 Décembre 2004),
Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

L'Assemblée municipale a validé le tirage au sort ci-dessous :

	Nom de naissance	Prénom	Nom épouse	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse sur Sargé
1	GAUDRE	Francis, Henri, Georges		11/05/1951	Lombron (72)	6 Impasse de Ballon
2	BEAUDIAU	Mickaella, Anita	BERNARDEAU	20/05/1970	Le Mans (72)	1580 Route de Neuville
3	JOUY	Monique, Marie, Thérèse	LEPELTIER	08/01/1956	Savigné-l'Évêque (72)	28 Rue des Tamaris
4	BRAUD	Jerome, Vincent, Marie, Gabriel		11/09/1964	Le Mans (72)	19 Rue Eric Tabarly
5	THIBAULT	Linaelle, Ambre, Ysatis		28/05/2003	Le Mans (72)	5 Rue Michel Jazy
6	BRIEN	Patrick, Maurice, Louis		25/09/1953	Paris 14ème (75)	32 Rue du Bignon
7	PETIT	Dominique		21/09/1948	Nouzonville (8)	19 Rue Marcel Cerdan
8	AKOHOGNI	Esther, Caroline	GOURA A MOUGNOL	23/07/1970	YAOUNDE (Cameroun)	62 Chemin de la mare aux bœufs
9	BRIFFAULT	Josette, Rolande, Rejane	EGON	27/12/1952	La Ferté Bernard (72)	15 Rue des Maréchaux

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib04-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°04 / 06-2026

Date de Convocation	Mercredi 27 Mai 2026
Objet	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2027

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2010 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et en fixant les modalités sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans,
VU la délibération n°03 / 05-2024 du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2024 maintenant les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de Sargé-Lès-Le Mans, pour les années 2025 et 2026,
VU l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables en 2027 (en euros par m²), sachant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

CONSIDÉRANT l'examen de ce projet par la commission des finances du 21 Avril 2026,
CONSIDÉRANT la proposition émise par cette dernière, à savoir une augmentation linéaire des tarifs de +2,5% au 01 Janvier 2027 puis +2,5% au 1er janvier 2028.
CONSIDÉRANT que les montants obtenus sont inférieurs aux tarifs maximaux autorisés pour l'année 2027,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour fixer la grille tarifaire de la TLPE, sur les années 2027 et 2028, sur la base d'une augmentation linéaire des tarifs de +2,5% au 01 Janvier 2027 puis +2,5% au 1er janvier 2028.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE **à l'unanimité des voix** de fixer les tarifs de la TLPE 2027 et 2028, conformément au tableau ci-joint :

	2027	2028
POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (affichage non numérique)		
Supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m²	18,14 €	18,60 €
Supports dont la superficie est supérieure à 50m²	36,29 €	37,19 €
POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (affichage numérique)		
Supports dont la superficie est inférieure ou égale à 50m²	54,43 €	55,79 €
Supports dont la superficie est supérieure à 50m²	108,86 €	111,58 €
POUR LES ENSEIGNES		
Lorsque la somme des superficies taxables est inférieure ou égale à 12m²	18,14 €	18,60 €
Lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²	36,29 €	37,19 €
Lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m²	72,57 €	74,38 €

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib05-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°05 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026
Objet TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2026-2027

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Détail des votes	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs, Local jeunes, Stages/Séjours en France métropolitaine, Stages/Séjours européens
- Les prestations culturelles : de l'École de musique, les spectacles à l'Espace Scélia, de la Médiathèque,
- Les locations des salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, en tenant compte du contexte économique actuel, de l'inflation prévue en 2026 (+2%), de l'évolution tarifaire de notre prestataire API en septembre prochain (+1,1%),
CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations
CONSIDÉRANT que la tarification des services a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'actualiser les tarifs sur les bases suivantes :

- Modifier toutes les tranches de quotients familiaux, en les actualisant de +5%
- Moduler la progressivité des premières tranches de quotients familiaux
- Diminuer les tarifs des prestations scolaires, périscolaire et extrascolaire en moyenne de 10%, et maintien de la dégressivité financière pour les fratries sur certaines activités
- Harmonisation de la tarification différentielle pour les sargéens et non sargéens (+25%)
- Ajuster les tarifs de l'école de musique en introduisant une seule grille pour les non sargéens, et en augmentant les montants de 2% (arrondis au trimestre)
- Modifier les grilles pour la location de Scelia et la salle des fêtes et augmentation du tarif des salles de 2% (arrondis) hors cautions
- Augmenter de 2% les tarifs des encarts publicitaires et du cimetière
- Préciser les règles de facturation aux associations sargéennes

CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs **à compter du 1er Septembre 2026.**

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS (Sarthe)

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE *(montant par jour)*			
Grande Salle	641 €	441 €	1 088 €
Salle Orchestre (100 personnes)	320 €	220 €	546 €
Salle Tribune (200 personnes)	536 €	367 €	910 €
WEEK END			
Grande Salle (la journée)	804 €	552 €	1 361 €
Grande salle Forfait week-end	965 €	661 €	1 634 €
Salle Orchestre (la journée)	402 €	275 €	680 €
Salle Orchestre Forfait week-end	482 €	330 €	817 €
Salle Tribune (la journée)	671 €	459 €	1 135 €
Salle Tribune Forfait week-end	806 €	553 €	1 361 €
Tribune	227 €	105 €	389 €
REGIE / TECHNICIEN			
Régie simple (son)	159 €	159 €	159 €
Régie PAD (lumière)	71 €	71 €	71 €
Régie professionnelle*	362 €	362 €	362 €
*Technicien (prix/heure)	48 €	48 €	48 €
VAISSELLE *(montant par personne)*			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
Salle OPERA	(72m²)	119 €	111 €	190 €
Salle ARPEGE	(40m²)	66 €	62 €	106 €
Salle SONATINE	(20m²)	33 €	301 €	58 €

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
Salle n°1	(60m²)	97 €	91 €	160 €
Salle n°2	(48m²)	79 €	73 €	128 €
Salles n°1 et n°2	(108m²)	176 €	165 €	286 €
Salle n°3	(44m²)	73 €	68 €	126 €

Assemblée générale annuelle d'une association sargéenne : prestation gratuite (1 fois par an)
Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne (renouvellement uniquement)	15 ans	204 €
Concession ou Cave Urne	30 ans	373 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	749 €
Columbarium	15 ans	679 €
Columbarium	30 ans	894 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	/
Plaque nominative du défunt*	perpétuelle	28 €

** la plaque doit être réalisée conformément au modèle établi par la commune*

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	860 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	435 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	220 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	130 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	70 €

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

REPROGRAPHIE DOCUMENTS URBANISME ET ASSIMILÉS	50,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib5B-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°05 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026
Objet TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2026-2027

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Détail des votes	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs, Local jeunes, Stages/Séjours en France métropolitaine, Stages/Séjours européens
- Les prestations culturelles : de l'École de musique, les spectacles à l'Espace Scélia, de la Médiathèque,
- Les locations des salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, en tenant compte du contexte économique actuel, de l'inflation prévue en 2026 (+2%), de l'évolution tarifaire de notre prestataire API en septembre prochain (+1,1%),
CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations
CONSIDÉRANT que la tarification des services a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'actualiser les tarifs sur les bases suivantes :

- Modifier toutes les tranches de quotients familiaux, en les actualisant de +5%
- Moduler la progressivité des premières tranches de quotients familiaux
- Diminuer les tarifs des prestations scolaires, périscolaire et extrascolaire en moyenne de 10%, et maintien de la dégressivité financière pour les fratries sur certaines activités
- Harmonisation de la tarification différentielle pour les sargéens et non sargéens (+25%)
- Ajuster les tarifs de l'école de musique en introduisant une seule grille pour les non sargéens, et en augmentant les montants de 2% (arrondis au trimestre)
- Modifier les grilles pour la location de Scelia et la salle des fêtes et augmentation du tarif des salles de 2% (arrondis) hors cautions
- Augmenter de 2% les tarifs des encarts publicitaires et du cimetière
- Préciser les règles de facturation aux associations sargéennes

CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs **à compter du 1er Septembre 2026.**

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	<= 552,99€	50%	2,77 €	2,77 €	0,97 €	3,46 €	3,46 €	1,21 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	60%	3,32 €	3,32 €	1,16 €	3,99 €	3,99 €	1,40 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	70%	3,88 €	3,88 €	1,36 €	4,65 €	4,65 €	1,63 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	80%	4,43 €	4,43 €	1,55 €	5,32 €	5,32 €	1,86 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	5,26 €	5,26 €	1,84 €	6,32 €	6,32 €	2,21 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	5,54 €	5,54 €	1,94 €	6,65 €	6,65 €	2,33 €
TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :			6,93 €			8,31 €		
TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :			7,56 €					

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉTUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	<= 552,99€	65%	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,49 €	2,49 €	2,49 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	70%	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,69 €	2,69 €	2,69 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	75%	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	85%	2,61 €	2,61 €	2,61 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	90%	2,76 €	2,76 €	2,76 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	3,07 €	3,07 €	3,07 €	3,84 €	3,84 €	3,84 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MERCREDIS LOISIRS VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	<= 552,99€	70%	15,49 €	7,75 €	2,77 €	19,36 €	9,68 €	3,46 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	75%	16,60 €	8,30 €	3,32 €	20,75 €	10,37 €	3,99 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	80%	17,70 €	8,85 €	3,88 €	22,13 €	11,07 €	4,65 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	90%	19,92 €	9,96 €	4,43 €	24,90 €	12,45 €	5,32 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	21,02 €	10,51 €	5,26 €	26,28 €	13,14 €	6,32 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	22,13 €	11,07 €	5,54 €	27,66 €	13,83 €	6,65 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

Dégressivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

LOCAL JEUNE — COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 12€

SÉJOURS/STAGES MÉTROPOLE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	SEMAINE	
			COMMUNE	HORS COMMUNE
TRANCHE 1	<= 552,99€	70%	144,00 €	180,00 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	75%	154,00 €	193,00 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	80%	164,00 €	205,00 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	90%	185,00 €	231,00 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	195,00 €	244,00 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	205,00 €	256,00 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

Dégressivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

SÉJOURS/STAGES EUROPÉEN	SEMAINE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF UNIQUE	330,00 €	350,00 €

PRESTATIONS CULTURELLES

SPECTACLES DE SCELIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K Pays du Môme	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scelia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

CARTE SCELIA — 9,00 €

Buvette	Bière	Boisson non alcoolisée	Boisson chaude
	3,00 €	1,00 €	1,00 €

MEDIATHÈQUE	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

vente de livres de réforme	Catégorie1	Catégorie2
	1,00 €	2,00 €

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ÉCOLE DE MUSIQUE Tarifs annuels		COMMUNE						HORS COMMUNE
quotient familial		*<= 552,99€*	*553€ à 774,99€*	*775€ à 994,99€*	*995€ à 1330,99€*	*1331€ à 1656,99€*	*=> 1657€*	
TARIF 1	COURS COLLECTIFS	57 €	75 €	93 €	102 €	108 €	114 €	156 €
TARIF 2	ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE	99 €	129 €	159 €	177 €	189 €	198 €	240 €
TARIF 3	INSTRUMENT SEUL	114 €	165 €	225 €	285 €	345 €	405 €	606 €
TARIF 4	INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)	147 €	216 €	291 €	363 €	447 €	519 €	762 €
Majoration forfaitaire cycle 2		57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €

MA = Musiques Actuelles *MC = Musiques Contemporaines* *FM = Formation Musicale* *PC = Pratique Col*

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non
SEMAINE *(montant par jour)*			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	99 €	73 €	175 €
Journée	200 €	147 €	350 €
Journée supplémentaire consécutive	165 €	124 €	295 €
WEEK END *(montant par jour)*			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	137 €	98 €	237 €
Journée	330 €	247 €	588 €
Forfait week-end	496 €	369 €	882 €
VAISSELLE *(montant par personne)*			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE *(montant par jour)*			
Grande Salle	641 €	441 €	1 088 €
Salle Orchestre (100 personnes)	320 €	220 €	546 €
Salle Tribune (200 personnes)	536 €	367 €	910 €
WEEK END			
Grande Salle (la journée)	804 €	552 €	1 361 €
Grande salle Forfait week-end	965 €	661 €	1 634 €
Salle Orchestre (la journée)	402 €	275 €	680 €
Salle Orchestre Forfait week-end	482 €	330 €	817 €
Salle Tribune (la journée)	671 €	459 €	1 135 €
Salle Tribune Forfait week-end	806 €	553 €	1 361 €
Tribune	227 €	105 €	389 €
REGIE / TECHNICIEN			
Régie simple (son)	159 €	159 €	159 €
Régie PAD (lumière)	71 €	71 €	71 €
Régie professionnelle*	362 €	362 €	362 €
*Technicien (prix/heure)	48 €	48 €	48 €
VAISSELLE *(montant par personne)*			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
Salle OPERA	(72m²)	119 €	111 €	190 €
Salle ARPEGE	(40m²)	66 €	62 €	106 €
Salle SONATINE	(20m²)	33 €	301 €	58 €

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
Salle n°1	(60m²)	97 €	91 €	160 €
Salle n°2	(48m²)	79 €	73 €	128 €
Salles n°1 et n°2	(108m²)	176 €	165 €	286 €
Salle n°3	(44m²)	73 €	68 €	126 €

Assemblée générale annuelle d'une association sargéenne : prestation gratuite (1 fois par an)
Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne (renouvellement uniquement)	15 ans	204 €
Concession ou Cave Urne	30 ans	373 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	749 €
Columbarium	15 ans	679 €
Columbarium	30 ans	894 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	/
Plaque nominative du défunt*	perpétuelle	28 €

** la plaque doit être réalisée conformément au modèle établi par la commune*

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	860 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	435 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	220 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	130 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	70 €

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

REPROGRAPHIE DOCUMENTS URBANISME ET ASSIMILÉS	50,00 €

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°05 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026

Objet TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2026-2027

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Détail des votes	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs, Local jeunes, Stages/Séjours en France métropolitaine, Stages/Séjours européens
- Les prestations culturelles : de l'École de musique, les spectacles à l'Espace Scélia, de la Médiathèque,
- Les locations des salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, en tenant compte du contexte économique actuel, de l'inflation prévue en 2026 (+2%), de l'évolution tarifaire de notre prestataire API en septembre prochain (+1,1%),
CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations
CONSIDÉRANT que la tarification des services a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'actualiser les tarifs sur les bases suivantes :

- Modifier toutes les tranches de quotients familiaux, en les actualisant de +5%
- Moduler la progressivité des premières tranches de quotients familiaux
- Diminuer les tarifs des prestations scolaires, périscolaire et extrascolaire en moyenne de 10%, et maintien de la dégressivité financière pour les fratries sur certaines activités
- Harmonisation de la tarification différentielle pour les sargéens et non sargéens (+25%)
- Ajuster les tarifs de l'école de musique en introduisant une seule grille pour les non sargéens, et en augmentant les montants de 2% (arrondis au trimestre)
- Modifier les grilles pour la location de Scelia et la salle des fêtes et augmentation du tarif des salles de 2% (arrondis) hors cautions
- Augmenter de 2% les tarifs des encarts publicitaires et du cimetière
- Préciser les règles de facturation aux associations sargéennes

CONSIDÉRANT la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs **à compter du 1er Septembre 2026.**

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	<= 552,99€	50%	2,77 €	2,77 €	0,97 €	3,46 €	3,46 €	1,21 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	60%	3,32 €	3,32 €	1,16 €	3,99 €	3,99 €	1,40 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	70%	3,88 €	3,88 €	1,36 €	4,65 €	4,65 €	1,63 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	80%	4,43 €	4,43 €	1,55 €	5,32 €	5,32 €	1,86 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	5,26 €	5,26 €	1,84 €	6,32 €	6,32 €	2,21 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	5,54 €	5,54 €	1,94 €	6,65 €	6,65 €	2,33 €
TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :			6,93 €			8,31 €		
TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :			7,56 €					

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉTUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	<= 552,99€	65%	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,49 €	2,49 €	2,49 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	70%	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,69 €	2,69 €	2,69 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	75%	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	85%	2,61 €	2,61 €	2,61 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	90%	2,76 €	2,76 €	2,76 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	3,07 €	3,07 €	3,07 €	3,84 €	3,84 €	3,84 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MERCREDIS LOISIRS VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	<= 552,99€	70%	15,49 €	7,75 €	2,77 €	19,36 €	9,68 €	3,46 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	75%	16,60 €	8,30 €	3,32 €	20,75 €	10,37 €	3,99 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	80%	17,70 €	8,85 €	3,88 €	22,13 €	11,07 €	4,65 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	90%	19,92 €	9,96 €	4,43 €	24,90 €	12,45 €	5,32 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	21,02 €	10,51 €	5,26 €	26,28 €	13,14 €	6,32 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	22,13 €	11,07 €	5,54 €	27,66 €	13,83 €	6,65 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

Dégressivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

LOCAL JEUNE — COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 12€

SÉJOURS/STAGES MÉTROPOLE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	SEMAINE	
			COMMUNE	HORS COMMUNE
TRANCHE 1	<= 552,99€	70%	144,00 €	180,00 €
TRANCHE 2	553€ à 774,99€	75%	154,00 €	193,00 €
TRANCHE 3	775€ à 994,99€	80%	164,00 €	205,00 €
TRANCHE 4	995€ à 1330,99€	90%	185,00 €	231,00 €
TRANCHE 5	1331€ à 1656,99€	95%	195,00 €	244,00 €
TRANCHE 6	=> 1657€	100%	205,00 €	256,00 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

Dégressivité : 2ème enfant de la même fratrie (-20%), à partir du 3ème enfant de la même fratrie (-40%)

SÉJOURS/STAGES EUROPÉEN	SEMAINE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF UNIQUE	330,00 €	350,00 €

PRESTATIONS CULTURELLES

SPECTACLES DE SCELIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K Pays du Môme	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scelia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

CARTE SCELIA — 9,00 €

Buvette	Bière	Boisson non alcoolisée	Boisson chaude
	3,00 €	1,00 €	1,00 €

MEDIATHÈQUE	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

vente de livres de réforme	Catégorie1	Catégorie2
	1,00 €	2,00 €

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ÉCOLE DE MUSIQUE Tarifs annuels		COMMUNE						HORS COMMUNE
quotient familial		*<= 552,99€*	*553€ à 774,99€*	*775€ à 994,99€*	*995€ à 1330,99€*	*1331€ à 1656,99€*	*=> 1657€*	
TARIF 1	COURS COLLECTIFS	57 €	75 €	93 €	102 €	108 €	114 €	156 €
TARIF 2	ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE	99 €	129 €	159 €	177 €	189 €	198 €	240 €
TARIF 3	INSTRUMENT SEUL	114 €	165 €	225 €	285 €	345 €	405 €	606 €
TARIF 4	INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)	147 €	216 €	291 €	363 €	447 €	519 €	762 €
Majoration forfaitaire cycle 2		57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €	57 €

MA = Musiques Actuelles *MC = Musiques Contemporaines* *FM = Formation Musicale* *PC = Pratique Col*

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non
SEMAINE *(montant par jour)*			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	99 €	73 €	175 €
Journée	200 €	147 €	350 €
Journée supplémentaire consécutive	165 €	124 €	295 €
WEEK END *(montant par jour)*			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	137 €	98 €	237 €
Journée	330 €	247 €	588 €
Forfait week-end	496 €	369 €	882 €
VAISSELLE *(montant par personne)*			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE *(montant par jour)*			
Grande Salle	641 €	441 €	1 088 €
Salle Orchestre (100 personnes)	320 €	220 €	546 €
Salle Tribune (200 personnes)	536 €	367 €	910 €
WEEK END			
Grande Salle (la journée)	804 €	552 €	1 361 €
Grande salle Forfait week-end	965 €	661 €	1 634 €
Salle Orchestre (la journée)	402 €	275 €	680 €
Salle Orchestre Forfait week-end	482 €	330 €	817 €
Salle Tribune (la journée)	671 €	459 €	1 135 €
Salle Tribune Forfait week-end	806 €	553 €	1 361 €
Tribune	227 €	105 €	389 €
REGIE / TECHNICIEN			
Régie simple (son)	159 €	159 €	159 €
Régie PAD (lumière)	71 €	71 €	71 €
Régie professionnelle*	362 €	362 €	362 €
*Technicien (prix/heure)	48 €	48 €	48 €
VAISSELLE *(montant par personne)*			
Forfait vin d'honneur - réunion	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait 11 pièces (3 verres, 3 assiettes, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau, 1 tasse, 1 soucoupe)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait ustensiles, plats service	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vaisselle à l'unité (verre, vaisselle)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
CAUTION			
Caution location	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	400 €	400 €	400 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Réservation gratuite 1 fois par an pour les associations sargéennes des salles des fêtes et Scelia, si prestation à but non lucratif gratuite (assemblée générale, réunion)

Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

Forfait accès Internet public par Wifi = gratuit (fonctionnement de 9h00 à 0h00)

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
Salle OPERA	(72m²)	119 €	111 €	190 €
Salle ARPEGE	(40m²)	66 €	62 €	106 €
Salle SONATINE	(20m²)	33 €	301 €	58 €

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)	superficie	COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
Salle n°1	(60m²)	97 €	91 €	160 €
Salle n°2	(48m²)	79 €	73 €	128 €
Salles n°1 et n°2	(108m²)	176 €	165 €	286 €
Salle n°3	(44m²)	73 €	68 €	126 €

Assemblée générale annuelle d'une association sargéenne : prestation gratuite (1 fois par an)
Utilisation gratuite des autres salles par les associations sargéennes pour les réunions périodiques

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne (renouvellement uniquement)	15 ans	204 €
Concession ou Cave Urne	30 ans	373 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	749 €
Columbarium	15 ans	679 €
Columbarium	30 ans	894 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	/
Plaque nominative du défunt*	perpétuelle	28 €

** la plaque doit être réalisée conformément au modèle établi par la commune*

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	860 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	435 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	220 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	130 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	70 €

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

REPROGRAPHIE DOCUMENTS URBANISME ET ASSIMILÉS	50,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib06-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°06 / 06-2026

Date de Convocation Mercredi 27 Mai 2026
Objet DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Détail des votes	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n°09-07/2022 du conseil municipal en date du 07 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2023,
VU la délibération n°08-02/2026 du conseil municipal en date du 02 Mars 2026 adoptant le budget primitif 2026, équilibré en section de fonctionnement à 4 411 949€ et à 4 118 906€ pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT l'intégration au BP2026 de nouvelles dépenses d'investissement depuis son adoption
CONSIDÉRANT que ce projet de décision modificative du Budget 2026 a été examiné et débattu en commission Finances du 21 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix :**

- APPROUVE la décision modificative présentée en annexe, et établie sur un montant de 4.000€
- PREND ACTE du montant de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 conservé à 4.118.906€.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

BP2026 - DÉCISION MODIFICATIVE
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PARTIE INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Op.	Site concerné	Objet des opérations modifiées	Montant inscrit au BP2026	Montant à réduire par DM	Montant à ajouter par DM	Nouveau montant au BP2026
21	/	/		712 367,18 €	4 000,00 €	0,00 €	708 367,18 €
	26-59		ACHAT ECRAN DE PROJECTION - BUREAU DU MAIRE	0,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
	26-60		INSTALLATION DE LA WIFI DANS DIVERS BATIMENTS	0,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
		TOTAL DEPENSES		**4 118 906,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 118 906,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib07-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

M. Maciej Jancelewicz, demeurant 17 rue de l'ancienne école 72290 Courceboeufs

Ayant pour avocat la SCP Pigeau Conte Murillo Vigin Gazeau représentée par Me Virginie Conte, avocate au barreau du Mans, sise 62, avenue du Général de Gaulle - 72 000 - Le Mans

Ci-après désigné « M. Jancelewicz »,

D'une part,

ET :

La commune de Sargé-lès-le-Mans, demeurant 34 rue Principale à Sargé-lès-le-Mans (72190), représentée par son maire en exercice autorisé à signer le présent protocole par délibération du conseil municipal en date du 5er juin 2026,

Ayant pour avocat la SELARL Lex Publica représentée par Me Frédéric Raimbault, sise 3 bd Foch à Angers (49100)

Ci-après désignée « La commune »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble, LES « PARTIES »,

PREAMBULE

M. Jancelewicz est agent de la commune depuis plusieurs années au grade d'agent technique territorial principal de première classe.

Même si sa carrière s'est globalement bien déroulée, elle a été néanmoins émaillée d'une première sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de 3 jours en 2022 et d'une autre de 4 mois par arrêté du 5 septembre 2023.

Il est depuis le 14 avril 2023 placé en disponibilité pour convenances personnelles.

M. Jancelewicz a estimé qu'il était victime de mauvaises conditions de travail et a engagé des actions contre la commune aux fins de voir reconnue la maladie professionnelle et de se voir indemnisé des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de faits de harcèlement moral.

Par ordonnance du président du tribunal administratif en date du 3 septembre 2025 et après accord des parties, M. Jean-François Molla a été désigné comme médiateur dans le litige qui oppose M. Jancelewicz à la commune.

C'est en cet état que se présente le présent protocole par lequel les parties entendent fixer les modalités de leur transaction.

ARTICLE 1 - Engagements de la commune

La commune s'engage à renouveler la disponibilité de M. Jancelewicz, à sa demande, jusqu'à son terme, soit jusqu'à 2028 au plus tard.

La commune s'engage à retirer la dernière sanction disciplinaire en date, c'est-à-dire l'arrêté du 5 septembre 2023 portant exclusion temporaire de fonctions de 4 mois.

La commune s'engage à verser sur le compte CARPA du conseil de M. Jancelewicz une somme de 11 000 € ventilée à hauteur de 7 500 € à titre d'indemnisation pour M. Jancelewicz et 3 500 € au titre des honoraires de son avocate ; le versement intégral de la somme de 11 000 € interviendra après radiation des cadres de M. Jancelewicz, c'est-à-dire après qu'il aura quitté définitivement les effectifs de la commune.

ARTICLE 2 – Engagements de M. Jancelewicz

M. Jancelewicz s'engage à se désister de toutes les actions présentées devant le tribunal administratif à l'encontre de la commune, sans demande de frais irrépétibles (dossiers n° 2316217, 2410948, 2510843 et 2515221).

M. Jancelewicz s'engage à ne pas se constituer partie civile dans le volet pénal des dossiers en instance devant le tribunal administratif (dossiers n° 2316217, 2410948, 2510843 et 2515221).

M. Jancelewicz renonce à ses frais irrépétibles dans l'hypothèse où le non-lieu à statuer, à la suite du retrait de la sanction du 5 septembre 2023, ne serait pas prononcé par le tribunal administratif (dossier n° 2316217).

ARTICLE 3 – Engagements conjoints des parties

Les parties s'engagent à limiter au strict nécessaire leurs correspondances et leurs échanges, entendus comme ceux qui sont imposés par les textes en vigueur.

JM

ARTICLE 4 – Effets de la transaction

En contrepartie des présentes stipulations, et sous réserve de leur bonne exécution, chacune des parties déclare être remplie de tous ses droits, et s'engage à renoncer à toute procédure, ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

Chacune des parties consent également à se désister de toute action introduite et à renoncer à toute action à venir, à titre principal ou reconventionnel, relative à l'objet du présent protocole à l'exclusion de toute action relative à son exécution.

A cet égard, le présent protocole est soumis aux dispositions contenues dans les articles 2044 à 2052 du Code civil.

Chacune des parties conserve à sa charge les frais internes qu'elle a exposés, et le cas échéant, devra exposer, dans le cadre du présent protocole, sauf hypothèses dans lesquelles les présentes stipulations prévoient une prise en charge exclusive ou une répartition financière entre les parties concernées.

ARTICLE 5 – Confidentialité

Les parties conviennent de conférer au présent protocole transactionnel un caractère strictement confidentiel s'agissant tant de son existence que de ses termes et conditions.

Les parties s'interdisent d'en faire état, sauf obligation légale ou réglementaire ou à satisfaire la demande d'une autorité administrative ou judiciaire ou pour les besoins de son exécution.

ARTICLE 6 – Caducité en cas de non-respect de l'accord

En cas de manquement ou d'inexécution par l'une des parties à ses engagements au titre du présent protocole, l'autre partie pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de sa première présentation par les services postaux, prononcer de plein droit la caducité du présent protocole.

Le manquement aux engagements sera notamment caractérisé par l'absence de règlement d'une échéance.

Les parties retrouveront alors leur pleine liberté d'action, l'une à l'égard de l'autre.

ARTICLE 7 - Litiges

Pour tout litige qui surviendrait dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable avant tout contentieux.

JM

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent protocole produira ses effets dès signature par les deux parties.

Fait deux exemplaires originaux, le 08/06/2026 à Sargé-lès-le-Mans

M. Maciej Jancelewicz (*)

"lu et approuvé – bon pour accord et transaction"

Le Mans le 30 avril 2026

La commune de Sargé-lès-le-Mans (*)

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE-MANS (Sarthe)

Xavier CONTANT

"lu et approuvé – bon pour accord et transaction"

Sargé, le 8 juin 2026

(*) faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé – bon pour accord et transaction »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib07-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°07 / 06-2026

Date de Convocation	Mercredi 27 Mai 2026
Objet	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	2

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : **Absents : /**
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L241-12
VU les articles 2044 et suivants du code civil sur les transactions

CONSIDÉRANT que la commune a recruté en 2008 un agent territorial, dont la carrière a été émaillée de plusieurs différends ayant donné lieu à une première sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de 3 jours en 2022 et d'une autre de 4 mois par arrêté du 5 septembre 2023.
CONSIDÉRANT que cet agent a estimé être victime de mauvaises conditions de travail et a engagé des actions contre la commune aux fins de voir reconnue la maladie professionnelle et de se voir indemniser des préjudices qu'il estime avoir subis.
CONSIDÉRANT les trois recours formulés par cet agent auprès du tribunal administratif de Nantes depuis 2023, actuellement en cours d'instruction
CONSIDÉRANT qu'afin d'éteindre l'incertitude inhérente pour l'une et l'autre partie, au sort de ces recours, avec l'appui du tribunal administratif, la commune et l'agent ont cherché un terrain d'entente et ont finalement convenu d'une résolution du litige par des concessions réciproques et un accord global, formalisés dans le protocole d'accord transactionnel joint
CONSIDÉRANT l'intérêt du protocole d'accord transactionnel pour mettre fin à toute situation contentieuse et toute réclamation pour les deux parties,

CONSIDÉRANT que le protocole joint en annexe, inclut une clause de confidentialité induisant une rédaction épurée de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à la majorité des voix :**

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé,
- AUTORISE le Maire à le signer,
- AUTORISE la réalisation de toutes les démarches et l'engagement des dépenses qui y sont liées.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib08-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Mairie de Sargé les le Mans 34 rue Principale 72190 Sargé-lès-le-Mans France
Représentée par Monsieur Xavier CONTANT, le Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 05 juin 2026 rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 12 juin 2026

Ci-après dénommée : « **Le Propriétaire** »

D'UNE PART,

ET

La société **Sartel THD** (SAS) au capital de 8 000 000,00 euros dont le siège social est situé 15 rue Wilbur Wright, ZAC du Cormier, 72230 Mulsanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511 représentée par Monsieur Rémi Carrière, son Directeur en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « **SARTEL THD** » ou « **L'OCCUPANT** »,

D'AUTRE PART.

Le Propriétaire et L'OCCUPANT étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'OCCUPANT a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique (ci-après « le Délégant ») le 09/01/2019 conclue pour une durée 30 ans.

Le Délégant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé « Equipements », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du Propriétaire.

En conséquence de quoi, le Propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux (ci-après la « Convention » à l'OCCUPANT.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« Equipements » : désignent les équipements et les câbles que L'OCCUPANT mettra en place sur les Emplacements, décrits à l'Annexe 1.

« Emplacements » : désignent les surfaces mises à disposition de L'OCCUPANT par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastrale
Atelier communal	Sargé les le Mans	48 Rue des Capucines	130	AP

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à édifier, à ses frais, sur les Emplacements, les équipements de télérelève, qui comprennent :

- Un emplacement en hauteur situé sur un mur extérieur et sur la partie sommitale du bâtiment, destinée à l'implantation du boitier LoRa et l'antenne radio associée ;
- Un emplacement situé dans le bâtiment au plus proche du boitier LoRa accueillant un coffret où sera hébergé le déport de l'énergie électrique et l'équipement d'extrémité du réseau fibre optique de SARTEL THD ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de Sartel THD ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles (coaxial, fibre optique et électrique) reliant les équipements précités.

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que pour le projet public de télérelève d'objets connectés de Sarthe Numérique.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire pourra être dressé par le Propriétaire.

A l'expiration de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, l'OCCUPANT devra évacuer les lieux occupés, enlever les Equipements qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais.
A défaut, le Propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'OCCUPANT.

En cas de défaillance de la part de l'OCCUPANT et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le Propriétaire se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'OCCUPANT ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'OCCUPANT et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente Convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Le PROPRIETAIRE remettra, préalablement au début des travaux, un schéma électrique à jour de son installation, le N° de PDL du raccordement ENEDIS ainsi que le Dossier Technique Amiante (DTA) du site concerné.

L'OCCUPANT devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'OCCUPANT, en tant que délégataire de service public, devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement dans et sur le bâtiment.

Toute intervention nécessaire à la maintenance des équipements devra être signalée préalablement au Propriétaire.

ARTICLE 7 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'OCCUPANT devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le Propriétaire ne puisse être inquiété.

Le cas échéant, l'OCCUPANT fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'OCCUPANT n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

ARTICLE 8 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT

Le Propriétaire s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des équipements de radiocommunication d'autres entités sans avoir préalablement obtenu l'assurance de leur compatibilité radioélectrique avec les équipement existants et demandé aux futurs contractants de communiquer à l'OCCUPANT les études de compatibilité radioélectriques ayant permis cette conclusion.

En cas de travaux relatifs à la réparation du bâtiment et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de l'OCCUPANT, le Propriétaire en avertira l'OCCUPANT dans un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'OCCUPANT une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'OCCUPANT ne serait trouvée, l'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 9 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU PROPRIETAIRE

Les Equipements et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les autres équipements qu'utilise éventuellement, à partir du même site, le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Equipements de l'OCCUPANT gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'OCCUPANT sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur.

Faute pour l'OCCUPANT de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans les plus brefs délais.

Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements ne devront engendrer aucune gêne pour le Propriétaire dans l'exercice de ses activités.

ARTICLE 10 - ACCES

Les Equipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'OCCUPANT devra informer le Propriétaire, au moins trois (3) jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Pour les besoins de maintenance curative des installations, le Propriétaire s'engage à autoriser l'accès sous un jour ouvré. Un contact technique dont les coordonnées figurent à l'article 19, représentant du Propriétaire sera désigné pour faciliter l'accès dans ce cadre.

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance aux services de l'OCCUPANT ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant du Propriétaire donnera accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le Propriétaire se réserve le droit d'interdire à l'OCCUPANT l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, etc.).

ARTICLE 11 – SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS

L'OCCUPANT s'engage à respecter les limites définies à l'annexe II pour l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité de 30 cm autour de l'antenne radio et de restriction d'exposition est à sa charge. L'OCCUPANT précisera ces périmètres par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'OCCUPANT devra prendre en compte les installations déjà existantes.

Le Propriétaire se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes à la réglementation ou bien si le balisage sur le site n'était pas en place, les frais de ces mesures seront imputés à l'OCCUPANT.

Pendant toute la durée de la Convention, l'OCCUPANT s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public, l'OCCUPANT s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.
En cas d'impossibilité pour l'OCCUPANT de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, l'OCCUPANT suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'opérateur) appelés à intervenir à proximité des antennes.

ARTICLE 12 – ENERGIE

Le Propriétaire autorise l'OCCUPANT à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

Les équipements constitutifs du réseau seront raccordés aux installations électriques du site du Propriétaire, comme défini à l'annexe1. L'OCCUPANT s'assurera de la conformité de l'installation et garantira la protection des autres équipements en place.

ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre exclusif du projet de télérelève.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du Propriétaire.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance du Propriétaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Propriétaire.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'OCCUPANT certifie disposer d'une assurance " Dommage aux biens " pour les Equipements et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'OCCUPANT demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses Equipements.

L'OCCUPANT aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'OCCUPANT contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.
Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à L'OCCUPANT, soit jusqu'au 9 janvier 2049.
En cas de renouvellement de ladite Convention, à l'échéance de la DSP, l'ensemble des droits accordés à l'OCCUPANT dans le cadre de la Convention seront transférés au Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique ou, le cas échéant, au nouveau délégataire.

ARTICLE 16 – REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements mentionnés à l'annexe 1, Sartel THD verse au Propriétaire une redevance annuelle, dont le montant est calculé selon la formule suivante :

$$Redevance\ annuelle\ n = \quad 25€ \quad + 75€ * \frac{\text{MIG EBIQ}_{\text{Décembre n-1}}}{\text{MIG EBIQ}_{\text{Décembre 2022}}}$$

n : année de calcul de la redevance
MIG EBIQ : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements Base 2015 (identifiant 010534841).
$\text{MIG EBIQ}_{\text{Décembre 2022}}$: 155,0

La première révision de la redevance interviendra le 1er janvier 2024, pour intégrer l'évolution des prix du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base de l'évolution de l'indice ci-dessus entre décembre 2022 et décembre 2023.

La facturation sera adressée chaque année par Le Propriétaire à l'adresse suivante :

- *Envoi postal:*
  Sartel THD 8F5X
  15 rue Wilbur Wright
  Zac du Cormier
  72230 Mulsanne
- *Envoi mail :*
  SPV-8F5X-FACTURE@axione.f

ARTICLE 17 – DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Propriétaire en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après la mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques au-delà des seuils définis en Annexe 2
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'OCCUPANT d'une lettre recommandée avec un accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble, objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'OCCUPANT dans les cas suivants :

- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, signée par l'OCCUPANT avec son Délégant,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques de l'OCCUPANT,
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'OCCUPANT ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

ARTICLE 18 – CESSION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'OCCUPANT, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du Propriétaire.

Néanmoins, la cession partielle ou totale de la présente convention est possible à toute filiale du groupe de l'OCCUPANT sous réserve que le siège social de cette filiale soit domicilié dans l'Union Européenne et sous réserve d'en informer expressément le Propriétaire.

Le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que, en raison des activités de service public délégué dont Sartel THD est concessionnaire, Sarthe Numérique le Délégant du service public concédé à Sartel THD, puisse se substituer de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de DSP signée entre le Délégant et Sartel THD.

Dans les deux cas définis ci-dessus, Sartel THD informera Le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de ladite cession

ARTICLE 19 – NOTIFICATION

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

Contact administratif
Nom : Millet — Prénom : Marine
Fonction : Assistante de DSP Sartel THD — Coordonnées : contact-sartel@axione.fr

Contact technique Propriétaire
Nom : CONTANT — Prénom : Xavier
Fonction : Maire — Coordonnées : 02.43.76.51.00

Contact technique Occupant
Fonction : Supervision Axione/Sartel THD — Coordonnées : 0811 650 519

ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.
Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 22 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

Annexes I
- annexe 1.1 : Descriptif technique des Equipements à installer
- annexe 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

Annexe II
- Seuil d'exposition aux champs électromagnétiques à respecter

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à ..... le .....

Pour le Propriétaire,
M. Le Maire

MAIRIE DE SARGÉ-LES-LE-MANS (Sarthe)

Xavier CONTANT

Pour L'OCCUPANT
Monsieur Rémi CARRIERE
Directeur de la société Sartel THD

ANNEXE 1.1 : Description technique des Equipements à installer

Schéma de Principe :

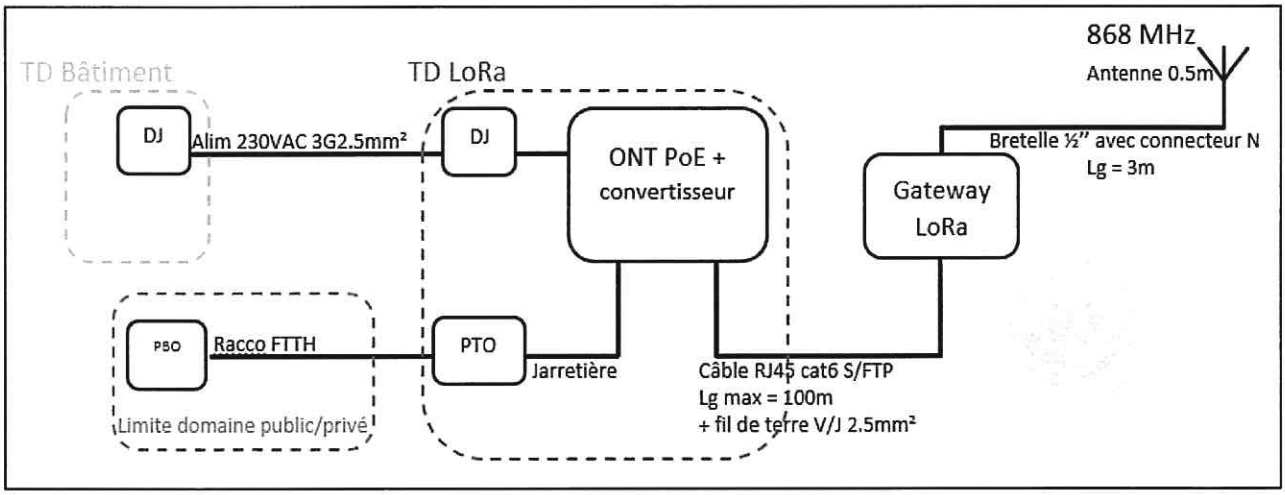

Description du coffret LoRa :

Caractéristique du Coffret PBR recevant l'installation LORA :

- Coffret métallique de dimensions extérieures : 300x250x150mm
- IP55
- Porte métallique pleine fermé par serrure
- Equipé de 4 entrées par presse étoupe en sous face :
  - Cable alimentation 3G1.5 ou 3G2.5
  - Cable type RJ45 STP
  - Cable mono fibre G657A2
  - Fil vert/jaune 2.5mm²

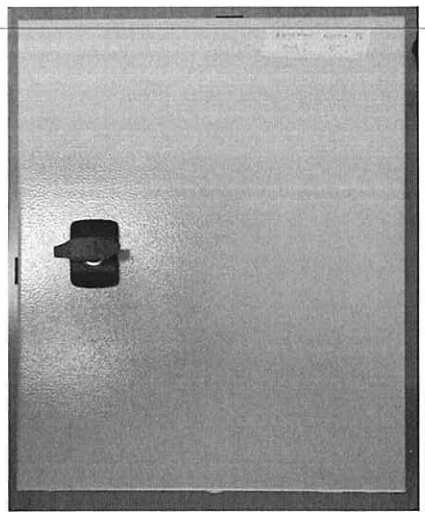

Ce coffret reçoit les équipements techniques, soit :

- Protection en tête par disjoncteur 10A Courbe C avec Icc<6kA
  - Type Schneider DT40T 1P+N 10A
- 2 bornes de terre,
- 1 Prise Terminale Optique
- 1 ONT PoE et son alimentation,
- 1 jarretière entre PTO et ONT,
- 1 noyau RJ45 modulaire pour raccordement de la passerelle
- 1 cordon RJ45 entre ONT et Noyau RJ
-

Ce coffret sera protégé par la mise en place d'un disjoncteur installé en tête de tableau divisionnaire (TD Bâtiment) par un disjoncteur 10A Courbe C avec Icc<20kA Type Schneider iC60N 2P 10A.

Description du boitier LoRa et son antenne installés en extérieur :

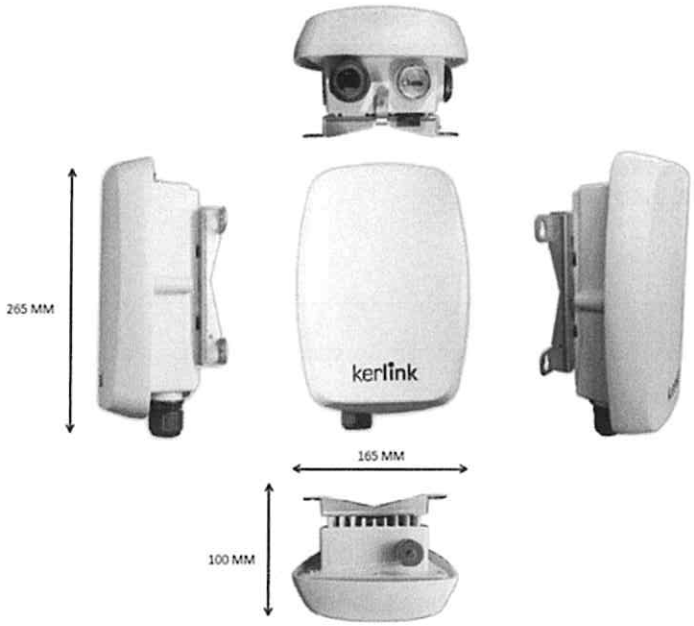

Les spécifications techniques principales du boitier LoRa :

- Boîtier de classe opérateur (IP67) à usage industriel
- Bandes libres prises en charge : 863-874,4 MHz (EMEA),
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870,
- 8 canaux Rx (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- Connectivité de backhauling : module 3G/4G et Ethernet (RJ45)
- Alimenté par : injecteur PoE

Les spécifications techniques principales de l'antenne radio (fouet de 50cm) :

Specifications	
Frequency range	863-876 MHz
Impedance	50 ohms
Technology	Half wave
VSWR	<1.3:1
Max gain	3dBi
Polarization	Vertical
Power handling	>50W
DC ground	Yes
Whip material	Fiberglass
Connector	N Male
Length	30 cm
Weight	75g
IP rating	IP66K
Shock resistance	IK08
Wind resistance	150MPH
Operating temperature range	-20°C to +60°C
Salt, fog	EN 60068-2-52, severity 1
RoHS	2011/65/EU directive

ANNEXE 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

L'APS sera présenté au Propriétaire en phase de pré-étude.
L'APD sera présenté au Propriétaire lors du conventionnement.
Le DOE sera remis au Propriétaire après les travaux.

ANNEXE 2 : Seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques à respecter

Pour l'application de la présente convention, les antennes radio ne devront pas générer au-delà des périmètres de sécurité matérialisés par les soins de l'opérateur des rayonnements supérieurs aux seuils prévus par la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret du 3 mai 2002.

La bande de fréquence utilisée pour les transmissions radio est libre, dite ISM, mais régulée.

Elle est comprise entre 863 et 870 MHz, avec une extension à 875.6MHz et supportera la norme LoRa

Liaison montante (capteur vers la passerelle LoRa) :
La puissance de transmission UL (liaison montante) est de 25mW (14dBm) PAR (ERP en anglais)
Temps d'émission : 1% moyenné sur 1 heure (< 36s)

Liaison descendante (passerelle LoRa vers capteur) :
La puissance de transmission DL (liaison descendante des Gateway) est de 500mW (27dBm) PAR (ERP en anglais).
Temps d'émission : 10% moyenné sur 1 heure (<360s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib08-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°08 / 06-2026

Date de Convocation : Mercredi 27 Mai 2026

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION EN HAUTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : **Absents : /**
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la proposition du Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.
CONSIDÉRANT que pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).
CONSIDÉRANT que le bâtiment du service technique semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa,
CONSIDÉRANT la convention d'occupation temporaire jointe en annexe

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix :**

- DONNE son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment du service technique

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- ACCEPTE la redevance annuelle fixée à 100€ TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LES-LE-MANS (Sarthe)

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib09-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion hors région - Saison 2026/2027

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale	: **ESPACE CULTUREL SCELIA**
Adresse du siège social	: 28 Rue Didier Pironi 72190 Sargé-lès-Le Mans
Téléphone	: 02 43 76 38 50
Mail	: scelia@sargeleslemans.fr
N° Siret	: 217 203 280 00011
Code APE	: 8411 Z
Licences entrepreneur de spectacles	: PLATESV-R-2024-001658 Cat.1 / PLATESV-R-2024-001659 Cat.3
N° TVA intracommunautaire	: FR 332 172 032 80
Représenté par	: M. CONTANT XAVIER, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale	: **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social	: MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone	: 05 56 01 45 67
Mail	: benjamin.marchand@oara.fr
N° Siret	: 338 851 595 00052
Code APE	: 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles	: L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire	: Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par	: M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenariats prennent la forme d'une coréalisation financière.

B/ Dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2026/2027, L'ORGANISATEUR accueillera 03 compagnies néo-aquitaines avec les spectacles suivants :

→ « 3 petits moments » de la compagnie **Tutti** :
2 représentations le 21/10/2026 à 9h30 et 11h00 à l'Espace Culturel SCELIA à Sargé-lès-le-Mans (72).

→ « La revanche de Godzilla » de la compagnie **Barbara Reyes** :
1 représentation le 05/02/2027 à 20h30 à l'Espace Culturel SCELIA à Sargé-lès-le-Mans (72).

→ « Comment ça se danse ? » de la compagnie **D'âme de Compagnie** :
1 représentation le 11/04/2027 à 15h30 à l'Espace Culturel SCELIA à Sargé-lès-le-Mans (72).

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil des compagnies ci-dessus précisées.

OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
—
MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr
—
Siret : 338 851 595 00052 / Code NAF : 9002Z
L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra l'accueil des compagnies ci-dessus précisées pour un montant total de **1 500.00 € TTC** (*mille cinq cents euros toutes taxes comprises, TVA à 5,5% incluse*) au vu des devis présentés, qui se répartit comme suit :

  - Spectacle **3 petits Moments / cie Tutti**.....500.00€ TTC
  - Spectacle **La revanche de Godzilla / cie Barbara Reyes**.....350,00€ TTC
  - Spectacle **Comment ça se danse? / cie D'âme de Cie**.....650,00€ TTC

Ces soutiens permettant à l'ORGANISATEUR de couvrir les frais d'approche des compagnies (notamment les frais de transport et d'hébergement).

Le soutien financier de l'OARA sera réglé à l'ORGANISATEUR à l'issue de la diffusion de chaque spectacle, sur présentation d'une ***facture*** accompagnée d'un ***RIB***, ainsi que de la ***facture acquittée auprès de la compagnie***, mentionnant la date et le mode de règlement.

En aucun cas, ce montant de **1 500.00€ TTC** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si les cachets de cession et montants des frais d'accueil notés aux contrats s'avéraient inférieurs d'au moins 15% des budgets d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et joints en annexe.

Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs représentations, l'OARA se réserve le droit de recalculer le montant de sa participation **au prorata du nombre de représentations effectuées**.

En cas d'annulation de la totalité des représentations, le soutien financier de l'OARA sera limité aux frais annexes engagés par les compagnies, dans la limite des montants annoncés et sur présentation de la copie des justificatifs acquittés.

- Est dégagé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec chaque compagnie dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à les accueillir selon les termes prévus aux contrats.

- Devra mentionner, dans chaque contrat de cession avec les compagnies ci-dessus précisées : *« Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de xxx€ dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion. Ce soutien fait l'objet d'une convention distincte avec L'ORGANISATEUR. »*

- S'engage à tenir à disposition **une copie du contrat de cession signé avec chaque compagnie concernée**, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA **le budget réalisé** ainsi qu'une copie des **justificatifs acquittés des frais d'accueil engagés** dans le cas d'une prise en charge directe de tout ou partie desdits frais (transport, hébergement et/ou repas).

- Informera l'OARA, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à la date, au lieu, au nombre de représentations et plus généralement au devis transmis pour l'arbitrage de chaque soutien à la diffusion.

- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA, sachant que ce dernier ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de paiement aux compagnies.

- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'assurera que le fonctionnement de chaque compagnie est conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur.

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Mentionnera la présence de compagnies néo-aquitaines et assurera la visibilité des spectacles auprès des diffuseurs potentiels.

C/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR Indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :

Avec le soutien de OFFICE ARTISTIQUE RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour des spectacles.

D/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

////////////////////////////

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le 20 mai 2026

Pour L'ORGANISATEUR
M. CONTANT (XAVIER, Maire

MAIRIE SARGÉ-LES-LE MANS (Sarthe)

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur

Annexes : devis des compagnies accueillies + budgets d'accueil des compagnies

Annexe 1 – Devis des compagnies

tutti

Bordeaux, le 9 février 2026

Association Tutti
26, rue Paul Mamert
33800 Bordeaux
Siret : 39506907300041

Espace Culturel SCELIA
28 Rue Didier Pironi
72190 Sargé-lès-Le Mans

à l'attention de Mélissa ROUILLON BENITEZ

3pM - 2 représentations - saison 2026/2027

1	**3pM - 3 petits Moments** avec Julie Läderach, violoncelliste et Sylvain Méret ou Thomas Queyrens, danseurs **mercredi 21 octobre 2026** - horaires à préciser équipe : 2 artistes et 1 chargée de production prévoir montage la veille, 20/10/26 - en soirée ou le matin même 2 représentations sur 1 jour	**1 950,00 €**
2	**Transports partagés avec Le Carré Scène Nationale de Château Gontier (53)*** 2 personnes depuis Bordeaux 1 depuis Poussignac (47)	**415,00 €**
3	**Devis hors accueil/repas/hébergement équipe** **prise en charge directe par l'organisateur ou sur facture de :** 3 personnes du mardi 20 octobre soir (dîner inclus) au mercredi 21 octobre midi si facturation indemnités CCNEAC : 6 repas à 20,70€ **103,50 €** 3 nuitées à 74,30 € **148,60 €** *Tarifs valables six mois à compter de la date du présent devis. Bon pour accord et établissement du contat de cession Date et signature :	
	TOTAL hors repas/hébergement pour 2 représentations	**2 365,00 €**

Association non soumise à la TVA selon l'article 293 B du code général des impôts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib09-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°09 / 06-2026

Date de Convocation	Mercredi 27 Mai 2026
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janick AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT que l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.
CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenariats prennent la forme d'une coréalisation financière.
CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2026/2027, la commune accueillera 3 compagnies néo-aquitaines avec les spectacles suivants :

- « 3 petits moments » de la compagnie Tutti : 2 représentations le 21/10/2026
- « La revanche de Godzilla » de la compagnie Barbara Reyes : 1 représentation le 05/02/2027
- « Comment ça se danse ? » de la compagnie D'âme de Compagnie : 1 représentation le 11/04/2027

CONSIDÉRANT que ce partenariat s'accompagne d'un soutien financier en faveur de la commune de 1.500€, détaillé dans la convention annexée

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée
- ACCEPTE le soutien financier fixé par le partenaire à 1.500€,
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le-Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LES-LE-MANS

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib10-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°10 / 06-2026

Date de Convocation	Mercredi 27 Mai 2026
Objet	RETROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES VERTS DE LA ZAC2 DE LA ZONE DE LA POINTE

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la réalisation de espaces végétalisés et implantation de haies arbustives dans le cadre de l'aménagement de la ZAC2 de la zone de la Pointe, dont la gestion est actuellement à la charge de Cénovia,
CONSIDÉRANT que l'assiette de la rétrocession intègre le bassin de rétention non clôturé mais pas la voirie rétrocédée à Le Mans Métropole,
CONSIDÉRANT que ces espaces végétalisés sont ouverts à une utilisation publique,
CONSIDÉRANT la demande de Cénovia de les rétrocéder à la commune au prix de 1€ symbolique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE **à l'unanimité des voix** :

- D'ACQUÉRIR les espaces végétalisés et haies arbustives de la ZAC2 de la zone de la Pointe au prix forfaitaire de 1€
- DE RÉGLER le montant correspondant ainsi que les frais qui en résulteront
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- D'INTÉGRER ces espaces verts au domaine public de la commune

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib11-06-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°11 / 06-2026

Date de Convocation	Mercredi 27 Mai 2026
Objet	RETROCESSION À LE MANS METROPOLE DES PARCELLES AB661-663-665 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB667, SITUÉES RUE PRINCIPALE ET PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	27
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	0

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la réalisation de l'opération immobilière « Résidence la Renaissance », rue Principale, à l'occasion de laquelle Le Mans Métropole a réalisé des travaux de voirie sur des terrains propriété de la commune de Sargé-Lès-Le Mans,
CONSIDÉRANT la nécessité de rétrocéder les parcelles concernées à savoir AB661-663-665 et une partie de la parcelle AB667, pour une surface globale de 176m².
CONSIDÉRANT la demande de Le Mans Métropole de se rendre acquéreur de ces parcelles cadastrées, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1€,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE **à l'unanimité des voix** :

- DE RETROCÉDER les parcelles AB661-663-665 et une partie de la parcelle AB667, pour une surface globale de 176m² au prix forfaitaire de 1€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260612-delib12-06-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026
Objet n°12 / 06-2026

Date de Convocation	Mercredi 27 Mai 2026
Objet	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCES DE DETAIL 2027

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	26
Présents	20	Contre	0
Votants	27	Abstention	1

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire
27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Ludivine LEBOUC, Aurélia NÉGARET, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.
Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote :
Janich AUBER donne pouvoir à Christine ROUSSELIN
Michel DUVEAU donne pouvoir à Patrice TEMPLIER
Eric GIRARD donne pouvoir à Thierry MOHIMONT
Stéphanie HEUZARD donne pouvoir à Céline BELLÉE
Xavier LAVIRON donne pouvoir à Xavier CONTANT
Aurélie PICHON donne pouvoir à Ludovic HERRAUX
Angélique PLIQUE donne pouvoir à Guénaël GRAGNIC

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Céline BELLÉE est nommée secrétaire de séance.

VU le titre 3 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié,
CONSIDÉRANT que la loi Macron impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an au maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante,
CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. Le Maire est obligé de suivre l'avis du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
CONSIDÉRANT que plusieurs enseignes commerciales installées sur la commune sont très intéressées pour ouvrir certains dimanches au vu d'une forte hausse d'activités.
CONSIDÉRANT l'harmonisation définie entre les communes adhérentes de Le Mans Métropole, et les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des directeurs des hypermarchés, centres commerciaux, grands magasins et présidents des associations de

commerçants le 26 Mai 2026, il a été décidé de fixer à sept le nombre de dimanches dérogés à l'obligation au repos dominical des commerces de détail pendant tout le mandat, selon la répartition suivante :

- Lorsqu'il y a quatre dimanches dans le mois de décembre :
  - Les quatre dimanches précités
  - Le dimanche du « Black Friday »,
  - Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été ;
- Lorsqu'il y a cinq dimanches dans le mois de décembre :
  - Les cinq dimanches précités
  - Le dimanche du « Black Friday »
  - Le premier dimanche des soldes d'été (absence de demande pour les soldes d'hiver) ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE **à l'unanimité des voix** d'approuver l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour sept dimanches maximums en 2027, conformément à la répartition proposée :

- Les quatre dimanches précités soient les 05, 12, 19 et 26 Décembre 2027
- Le dimanche du « Black Friday », soit le 28 Novembre 2027
- Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été soit les 10 Janvier et 27 Juin 2027

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Juin 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Céline BELLÉE

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.